

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 20 Juin 2019

Question n°6

Avenant n° 2 marché 2017-02 SICTOM90 avec Coved

L'an deux mille dix-neuf, le **20 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 11 Juin 2019.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Felice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL.

Étaient représentés : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER

Avalent donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Alphonse M'BOUKOU à André PICCINELLI, Hervé GRISEY à Patrick MIESCH.

Étaient Excusés : Jean PAOLI, Jean-Pierre BRINGARD

Étaient Absents : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER, Christophe GEORGES.

Secrétaire de séance : Félice ZWINGELSTEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	21

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Date de Convocation : 11 Juin 2019

Date d'affichage : 02/07/2019

DELIBERATION

Vu la délibération n°5 du 14 Septembre 2017 attribuant le marché public n° 2017-02 SICTOM 90 relatif « à la collecte des ordures ménagères et assimilés, à la collecte sélective et à l'exploitation d'un service de déchèteries » à l'entreprise COVED SAS

Vu la délibération n°5 du 29 Novembre 2018 autorisant la signature de l'Avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

COVED est attributaire du marché n°02-2017 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
 Une reconduction de 2 fois un an est possible.

Un premier avenant a été signé avec COVED le 3 décembre 2018 afin de prendre en compte la baisse du tonnage d'ordures ménagères dans le forfait de collecte. La moins-value était de 45 000 euros HT / an à compter du 1^{er} janvier 2019 soit une moins-value sur le marché n° 2017-02 SICTOM90 de 180 000 euros HT.

Ce présent avenant n°2 a pour objectif de supprimer du marché et du DPGF / BPU / DQE, la prestation de collecte en apport volontaire des déchets ménagers recyclables en mélange (hors verre) et transport des déchets jusqu'au centre de tri Coved d'Aspach Michelbach détaillée ci-après :

ORIGINAL

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

	Coût unitaire de collecte en € HT/tonne	Tonnage annuel estimatif*	Montant annuel estimatif en € HT	TVA à 10 %	Montant annuel estimatif en € TTC
COLLECTE SELECTIVE EN MELANGE HORS VERRE	55,00	500	27 500,00	2 750,00	30 250,00

* Quantités non contractuelles

En effet, cette prestation est en lien avec la collecte du tri sélectif en PAV des 25 « gros producteurs » bénéficiant encore d'une collecte des recyclables (papiers/cartons/plastiques) en écopoints. Il s'agit par exemple de campings, de maisons de retraite ou encore d'écoles...

Des difficultés importantes sont rencontrées pour vider chaque semaine ces écopoints.

Après échanges avec COVED et étude sur chacun des sites, il a été décidé de remplacer les PAV par des bacs jaunes (volume équivalent) à partir du 1^{er} Juillet 2019.

Les bacs seront collectés en BOM sur une tournée spécifique chaque semaine de ces bacs jaunes.

Cette prestation de collecte des bacs jaunes des « gros producteurs » est intégrée, sans incidence financière, dans le forfait de collecte en porte-à-porte, des sacs jaunes.

Date d'application du présent avenant : au 1^{er} juillet 2019.

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de ses avenants non contraires aux

dispositions du présent avenant restent valables

Montant de l'avenant : - 27 500 € HT/ an sur 3,5 ans soit - 96 250 €HT sur la durée totale du marché hors reconduction.

- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant total du marché début de marché : -2,57 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (ensemble des avenants compris)
Montant HT : 10 466 951,10 € HT.


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 avec COVED et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MAESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 02 juillet 2019

24 Juin 2019